

# Conseil Communautaire

## Délibération n°772026

Mercredi 29 avril 2026 – 16h00



L'an deux mille vingt-six et le 29 avril à 16h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saussines, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, M. Gilles FLUTET, Mmes Viviane BONFILS, Corinne POLERI, M. Patrick CIROU, Mmes Sylvie THOMAS, Sonia MOKADDEM, MM. Nicolas SEVERAC, Pascal CHABERT, Mme Océane SION, M. Yvan GORONESKOUL, Mme Marie PAPAÏX, M. Jean-Louis MANIEZ, M. Anthony BELIN, Mme Julia PLANE, M. Jean CHARPENTIER, Mmes Dorothée GARCIA, Isabelle AUTIER, MM. Olivier LARCHER, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Sofiane GOUASMI, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. David COULOMB, Mme Julie CROIN, MM. Geoffrey SOMMER, Yves QUESADA, Michel BARON, Laurent GARCIA, David JEANJEAN, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, M. René HERMABESSIERE représenté par Marie PAPAÏX, Mme Lyliane LACROIX représentée par Viviane BONFILS, M. Stéphane DALLE représenté par Olivier LARCHER, M. Jean-Luc CHADORNE représenté par Marie PELLET-LAPORTE, M. Nicolas GECELE représenté par David COULOMB, Mme Stéphanie GARAND représentée par Yves QUESADA et M. Christophe CALVET représenté Laurent GARCIA.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle DE MONTGOLFIER.

---

### Objet : Désignation des représentants de Lunel Agglo au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie

**Monsieur Jérôme Boisson, Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,** rappelle qu'en application de l'article L5216-7 IV : « *Par dérogation aux I, II et III du présent article, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement des eaux usées ou de gestion des eaux pluviales urbaines regroupe des communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent, dans les conditions prévues au second alinéa du I* ».

En application de ces dispositions, la Communauté d'Agglomération se substitue de plein droit aux communes représentées au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie, soit Boisseron et Saussines, dans l'exercice de la compétence « assainissement collectif » qui s'articule en plusieurs phases :

- **la collecte :** le réseau public d'assainissement collecte les eaux usées « domestiques » et celles « assimilées domestiques » provenant de certaines activités professionnelles (artisanat, restauration,...).
- **le transport :** le transport s'effectue à l'aide d'un système de pompage et de canalisation pour alimenter la station d'épuration.
- **le traitement :** la station d'épuration traite les eaux usées. L'eau usée y est débarrassée de ses matières organiques qui forment des boues, puis de ses principaux polluants. L'eau traitée est ensuite rejetée dans le milieu aquatique.

Chaque commune dispose de 4 sièges (3 titulaires et 1 suppléant) au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie.

Il est demandé au conseil communautaire de désigner 8 représentants (6 titulaires et 2 suppléants) de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie.

En application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur un conseiller communautaire ou sur tout autre conseiller municipal d'une commune membre.

L'élection des représentants sera réalisée selon un scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est précisé que toute candidature pourra être enregistrée jusqu'à l'ouverture du scrutin.

**Monsieur le Président Monsieur le Président** propose au conseil de désigner les représentants de Lunel Agglo au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie.

**Concernant l'élection du 1<sup>er</sup> représentant titulaire :**

Candidat du Président :

- Jean REVERSAT

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260513-772026-DE

**Monsieur le Président** demande aux candidats de se déclarer pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, **Monsieur le Président** propose au conseil de procéder à l'élection du candidat de la Communauté d'Agglomération qui siègera au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie, par scrutin public.

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération qui siègera au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie, par scrutin public.

Est désigné à l'unanimité des votants, 4 abstentions (M. Anthony Belin, Mme Julia Plane, M. Jean Charpentier et Mme Dorothee Garcia) : **Monsieur Jean REVERSAT** en tant que représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie qui est déclaré immédiatement installé dans ses fonctions.

**Concernant l'élection du 2<sup>ème</sup> représentant titulaire :**

Candidat du Président :

- Bernard BRIDIER

**Monsieur le Président** demande aux candidats de se déclarer pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, **Monsieur le Président** propose au conseil de procéder à l'élection du candidat de la Communauté d'Agglomération qui siègera au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie, par scrutin public.

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération qui siègera au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie, par scrutin public.

Est désigné à l'unanimité des votants, 4 abstentions (M. Anthony Belin, Mme Julia Plane, M. Jean Charpentier et Mme Dorothee Garcia) : **Monsieur Bernard BRIDIER** en tant que représentant titulaire

de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie qui est déclaré immédiatement installé dans ses fonctions.

**Concernant l'élection du 3<sup>ème</sup> représentant titulaire :**

Candidat du Président :

- Corinne PEYRARD

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

ID : 034-243400520-20260513-772026-DE

**Monsieur le Président** demande aux candidats de se déclarer pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, **Monsieur le Président** propose au conseil de procéder à l'élection du candidat de la Communauté d'Agglomération qui siègera au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie, par scrutin public.

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération qui siègera au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie, par scrutin public.

Est désigné à l'unanimité des votants, 4 abstentions (M. Anthony Belin, Mme Julia Plane, M. Jean Charpentier et Mme Dorothee Garcia) : **Madame Corinne PEYRARD** en tant que représentante titulaire de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie qui est déclarée immédiatement installé dans ses fonctions.

**Concernant l'élection du 4<sup>ème</sup> représentant titulaire :**

Candidat du Président :

- Gérard ESPINOSA

**Monsieur le Président** demande aux candidats de se déclarer pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, **Monsieur le Président** propose au conseil de procéder à l'élection du candidat de la Communauté d'Agglomération qui siègera au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie, par scrutin public.

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération qui siègera au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie, par scrutin public.

Est désigné à l'unanimité des votants, 4 abstentions (M. Anthony Belin, Mme Julia Plane, M. Jean Charpentier et Mme Dorothee Garcia) : **Monsieur Gérard ESPINOSA** en tant que représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie qui est déclaré immédiatement installé dans ses fonctions.

**Concernant l'élection du 5<sup>ème</sup> représentant titulaire :**

Candidat du Président :

- Jade BERTHELOT

**Monsieur le Président** demande aux candidats de se déclarer pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, **Monsieur le Président** propose au conseil de procéder à l'élection du candidat de la Communauté d'Agglomération qui siègera au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie, par scrutin public.

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération qui siègera au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie, par scrutin public.

Est désigné à l'unanimité des votants, 4 abstentions (M. Anthony Belin, Mme Julia Plane, M. Jean Charpentier et Mme Dorothee Garcia) : **Madame Jade BERTHELOT** en tant que représentante titulaire de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie qui est déclarée immédiatement installé dans ses fonctions.

**Concernant l'élection du 6<sup>ème</sup> représentant titulaire :**

Candidat du Président :

- Pauline MIQUEL

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

ID : 034-243400520-20260513-772026-DE

**Monsieur le Président** demande aux candidats de se déclarer pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, **Monsieur le Président** propose au conseil de procéder à l'élection du candidat de la Communauté d'Agglomération qui siègera au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie, par scrutin public.

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération qui siègera au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie, par scrutin public.

Est désigné à l'unanimité des votants, 4 abstentions (M. Anthony Belin, Mme Julia Plane, M. Jean Charpentier et Mme Dorothee Garcia) : **Madame Pauline MIQUEL** en tant que représentante titulaire de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie qui est déclarée immédiatement installé dans ses fonctions.

**Concernant l'élection du 1<sup>er</sup> représentant suppléant :**

Candidat du Président :

- Loïc FATACCIOLI

**Monsieur le Président** demande aux candidats de se déclarer pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, **Monsieur le Président** propose au conseil de procéder à l'élection du candidat de la Communauté d'Agglomération qui siègera au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie, par scrutin public.

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération qui siègera au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie, par scrutin public.

Est désigné à l'unanimité des votants, 4 abstentions (M. Anthony Belin, Mme Julia Plane, M. Jean Charpentier et Mme Dorothee Garcia) : **Monsieur Loïc FATACCIOLI** en tant que représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie qui est déclaré immédiatement installé dans ses fonctions.

**Concernant l'élection du 2<sup>ème</sup> représentant suppléant :**

Candidat du Président :

- Nicolas BAUDESSEAU

**Monsieur le Président** demande aux candidats de se déclarer pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, **Monsieur le Président** propose au conseil de procéder à l'élection du candidat de la Communauté d'Agglomération qui siègera au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie, par scrutin public.

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération qui siègera au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie, par scrutin public.

Est désigné à l'unanimité des votants, 4 abstentions (M. Anthony Belin, Mme Julia Plane, M. Jean Charpentier et Mme Dorothée Garcia) : **Monsieur Nicolas BAUDESSEAU** en tant que représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie qui est déclaré immédiatement installé dans ses fonctions.

Conformément aux votes, les représentants de Lunel Agglo au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie sont les suivants :

**Titulaires :**

- M. Jean REVERSAT - Boisseron
- M. Bernard BRIDIER - Boisseron
- Mme Corinne PEYRARD - Boisseron
- M. Gérard ESPINOSA - Saussines
- Mme Jade BERTHELOT - Saussines
- Mme Pauline MIQUEL – Saussines

**Suppléants :**

- M. Loïc FATACCIOLI - Boisseron
- M. Nicolas BAUDESSEAU- Saussines

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lunel Agglo

POUR EXTRAIT CONFORME

Isabelle DE MONTGOLFIER  
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 13/05/26  
Publication du



Envoyé en préfecture le 13/05/2026  
Reçu en préfecture le 13/05/2026  
Publié le  
ID : 034-243400520-20260513-772026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)